



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis

16 novembre 2011

**Spécialités à base d'alginate de sodium et de bicarbonate de sodium
dosées à 250 mg / 133,5 mg pour 5 ml ou 0,5 g/0,267 g**

ALGINATE DE SODIUM / BICARBONATE DE SODIUM BIOGARAN 250 mg/133,5 mg pour 5 ml, suspension buvable en flacon

B/1 flacon en verre brun de 250 ml avec cuillère-mesure polystyrène (CIP : 360 589-6)

ALGINATE DE SODIUM/BICARBONATE DE SODIUM BIOGARAN 0,5 g/0,267 g, suspension buvable en sachet-dose

B/24 sachet-dose polyéthylène aluminium papier de 10 ml (CIP : 361 337-0)

Laboratoire BIOGARAN

ALGINATE DE SODIUM / BICARBONATE DE SODIUM EG 250 mg/133,5 mg pour 5 ml, suspension buvable

B/1 flacon en verre brun de 250 ml avec cuillère-mesure polystyrène (CIP : 374 562-8)

Laboratoire EG LABO-LABORATOIRES EUROGENERICS

ALGINATE DE SODIUM / BICARBONATE DE SODIUM SANDOZ 250 mg/133,5 mg pour 5 ml, suspension buvable en flacon

B/1 flacon en verre brun de 250 ml avec cuillère-mesure polystyrène (CIP : 374 561-1)

Laboratoire SANDOZ SAS

ALGINATE DE SODIUM / BICARBONATE DE SODIUM TEVA 250 mg/133,5 mg pour 5 ml, suspension buvable en flacon

B/1 flacon en verre brun de 250 ml avec cuillère-mesure polystyrène (CIP : 374 560-5)

Laboratoire TEVA SANTE

ALGINATE DE SODIUM/BICARBONATE DE SODIUM WINTHROP 250 mg/133,5 mg pour 5 ml, suspension buvable en flacon

B/1 flacon en verre brun de 250 ml avec cuillère-mesure polystyrène (CIP : 375 058-1)

Laboratoires SANOFI-AVENTIS

Motif d'examen

Réévaluation du Service Médical Rendu suite à la saisine de la Commission de la transparence du 16 juin 2011 par la Direction de la Sécurité Sociale en vertu de l'article R 163-19/6° du code de la sécurité sociale.

01 Contexte

La Commission de la transparence a été saisie par la Direction de la Sécurité Sociale pour rendre un nouvel avis sur le Service Médical Rendu (SMR) par les spécialités dont le taux de participation de l'assuré a été modifié sur la base d'un SMR faible apprécié par la Commission de la transparence avant le 5 janvier 2010 (décret n°2010-6 du 5 janvier 2010¹).

Les spécialités listées ci-dessus sont des médicaments génériques des spécialités GAVISCON, suspension buvable en flacon et en sachet-dose.

02 Réévaluation du Service Médical Rendu

En conséquence, les conclusions de la Commission de la transparence concernant GAVISCON, suspension buvable en flacon et en sachet-dose dans son avis du 5 octobre 2011 s'appliquent à tous ces génériques.

Cet avis est disponible sur le site de la Haute Autorité de santé : <http://www.has-sante>.

¹http://legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20100106&numTexte=23&pageDebut=00338&pageFin=00338